

DÉCISION DU PRÉSIDENT

[DP 2025\\_39](#)

**SIGNATURE D'UNE CONVENTION D'UTILISATION DU QUAI DE TRANSFERT SIS LIEU-DIT « CAMMAS » A FUMEL PAR LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE FUMEL VALLÉE DU LOT**

Dans le cadre du transfert de la compétence traitement du SMAV à ValOrizon, le quai de transfert sis à Fumel lieu-dit « Cammas » a été transféré au Syndicat ValOrizon lors de la signature du procès-verbal. ValOrizon est propriétaire de l'ensemble des biens immobiliers du quai de transfert.

La totalité de ce quai de transfert est toutefois utilisé par la Communauté de communes Fumel Vallée du Lot (CCFVL).

Dans ce contexte, il convient de signer une convention afin de définir les modalités techniques et financières d'utilisation du quai de transfert de Fumel entre le Syndicat ValOrizon et la Communauté de communes Fumel Vallée du Lot.

**VU** la délibération DL2023-11/02 du 13 novembre 2023 donnant délégations au Président notamment pour prendre toute décision concernant les conventions avec les organismes publics,

**LE PRÉSIDENT,**

- Article 1 : **DÉCIDE** de signer la convention AG.CONV.2025\_15 fixant les modalités techniques et financières d'utilisation du quai de transfert lieu-dit « Cammas » à Fumel ;
- Article 2 : **RAPPELLE** que la gestion du quai de transfert est effectuée à titre gracieux par la CCFVL.
- Article 3 : **PRÉCISE** que la convention entrera en vigueur à la date de sa signature pour une durée de cinq (5) ans. Elle est résiliable à tout moment par l'une ou l'autre des parties par LR/AR, en respectant un préavis de trois (3) mois.

Fait à Damazan, le 01/12/2025

Le Président,

Ludovic BIASOTTO